



**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)**

## **LE PRINCIPE D'INTIME CONVICTION DU JUGE TOUJOURS EN PÉRIL DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE BURUNDAIS**

### **Le Gouvernement du Burundi doit garantir le principe de séparation des pouvoirs**

#### **Déclaration**

*26 septembre 2023*

1. L'organisation ACAT-Burundi est profondément préoccupée par la persistance des pratiques de l'Exécutif qui mettent en péril l'indépendance du Juge dans le système judiciaire burundais.
2. Des rapports des organisations tant nationales qu'internationales des droits de l'homme ne cessent de dénoncer les nombreuses irrégularités qui émaillent la justice burundaise en rapport avec l'ingérence de l'Exécutif dans le pouvoir judiciaire. En effet, certains juges et magistrats reçoivent des injonctions de l'Exécutif ou des ténors du parti au pouvoir le CNDD qui leur ordonnent la suite à réserver dans les dossiers qu'ils sont appelés à juger. Ceux qui résistent à ces ordres sont exposés bien souvent aux mutations punitives et dans les cas extrêmes, aux harcèlements judiciaires.
3. Un cas emblématique des juges a retenu l'attention de l'ACAT-Burundi où les juges qui n'ont pas adhéré à la volonté du pouvoir dans la prise de leurs décisions ont systématiquement été placés sous mandat d'arrêt et un dossier pénal à charge a été ouvert.
4. Cet événement a eu lieu au Tribunal de Grande Instance de Bururi où les juges se sont retrouvés sous les verrous pour avoir libéré les prévenus en chambre de conseil.
5. Pour rappel, au cours du mois de mai 2023 en province de Bururi dans les différentes localités, des crimes, des meurtres ont été perpétrés par des personnes non identifiées.



## **Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)**

6. Puis, des enquêtes judiciaires ont été entreprises afin de traquer les auteurs de ces crimes ignobles. C'est ainsi qu'un dossier pénal a été ouvert au parquet de Bururi et certains présumés auteurs ont été emprisonnés. Après quelques jours, le magistrat instructeur du dossier a présenté les inculpés devant les juges compétents en chambre de conseils. Ces juges sont : NIZIGIYIMANA Leonard, Antoine NGENDAKUMANA et MUKESHIMANA Irène.
7. Pendant l'audience en chambre de conseil du 25 juillet 2023, le magistrat instructeur du nom de Jean Bosco NDAYIKEZA a présenté un certain Major, l'un des co- prévenus comme son témoin en violation de la loi régissant l'instruction dans une affaire pénale. Ce dernier a nié catégoriquement charger l'un quelconque des co-prévenus en précisant que ses aveux pendant l'instruction lui ont été extorqués par la torture au Service National de Renseignement (SNR)."
8. De même, le magistrat instructeur a manqué d'indices suffisants de culpabilité à charge afin d'inculper huit personnes parmi les quinze 15 prévenus. C'est ainsi que le Ministère Public a requis la liberté provisoire de ces huit (8) inculpés pour lesquels il a manqué de charges suffisantes et a proposé de maintenir en détention préventive les sept restants.
9. Après les débats contradictoires, le siège a mis l'affaire en délibéré conformément à la loi et a ordonné la mise en liberté provisoire de ces huit inculpés.
10. Une fois informé de la décision des juges, le magistrat instructeur a immédiatement interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de Bururi. La Cour d'Appel de Bururi a changé l'ordonnance de mise en liberté provisoire rendue par le Tribunal de Grande instance de Bururi et les a maintenus en détention.

Par la suite, les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Bururi qui ont décidé et ordonné la liberté provisoire de ces inculpés, ont été arrêtés le mercredi 16 août 2023 à 19h30' par le Procureur général au parquet général de Bururi et ont été mis en détention à la prison de Bururi.



## Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Un dossier a été vite ouvert sous le numéro RMPG 251 comme infraction **« complicité de meurtres... »** Avant leur arrestation, ils ont été appelés à présenter des explications à ce qu'ils ont appelé : **« Faute Professionnelle »**.

11. Ici, il est judicieux de se demander de quelle faute parle-t-on lorsqu'un juge statue en son âme et conscience et en se basant sur une disposition légale ?
12. En effet, l'article 259 du code de procédure pénale de 2017 stipule que : **« Le juge décide d'après la loi et son intime conviction »**. Les juges ont dit le droit d'après la loi et leur intime conviction. Le principe est que le juge est souverain et indépendant dans ses décisions. Dans une affaire pénale, le juge décide et ordonne, mais l'exécution appartient au Ministère Public.
13. Les magistrats prévenus ont comparu en chambre de conseil devant la cour d'appel de Bururi le 30/8/2023. Ils ont été signifiés de la détention préventive le 5/9/2023. Ils ont interjeté appel auprès de la chambre d'Appel de la Cour Suprême le 6/9/2023. Jusqu'à la publication de la présente déclaration, ils n'ont pas encore comparu devant la cour Suprême.
14. De tout ce qui précède, ACAT-Burundi déplore la triste réalité que le juge burundais travaille sous la panique, sans souveraineté ni indépendance au détriment des justiciables, y compris même ceux qui manipulent la justice car, ceux qui l'instrumentalisent aujourd'hui pour opprimer les autres peuvent être demain victimes de cette oppression.

C'est la raison pour laquelle l'ACAT-Burundi recommande :

### **Au Gouvernement du Burundi de :**

Garantir le principe de séparation des pouvoirs régissant un Etat de droit en préservant l'indépendance de la magistrature vis-à-vis des autorités administratives et étatiques qui ont l'obligation de laisser la justice dans son indépendance et sa souveraineté dans sa noble mission de rendre la justice ;



## Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

- Libérer sans conditions les magistrats injustement détenus pour avoir rendu un jugement selon le principe de liberté garanti au juge de trancher en fonction de son intime conviction ;
- Mettre fin à l'impunité des crimes des violations des droits humains.

### **Aux Magistrats burundais de :**

- Aux magistrats burundais d'être solidaires afin d'être des vrais défenseurs de la loi et de la justice ;
- S'opposer à toute influence émanant des autorités ou des tierces personnes dans le fonctionnement de la justice ;
- Rester solidaires avec leurs collègues afin d'être des vrais défenseurs de la loi et des principes de justice et d'équité dans l'exercice de leurs fonctions



### **Contact Presse :**

Maître Ntiburumusi Jean-Claude  
Responsable du Département Juridique  
Téléphone : +32 492 512 827